

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Samia GHALI représentée par Eugène CASELLI - Vincent GOMEZ représenté par Vincent COULOMB - Marcel GRELY représenté par Eric DIARD - Albert GUIGUI représenté par René BACCINO - Garo HOVSEPIAN représenté par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Janine MARY - Marc LOPEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Sophie CELTON - Guy MATTEONI représenté par Guy PONTOUS - Claudette MOMPRIVE représentée par Eric LE DISSES - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Marine PUSTORINO représentée par Josette VENTRE - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Albert LAPEYRE - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Patrick VILORIA représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent COMAS - Yann FARINA - Roland POVINELLI - Karim ZERIBI.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 004-1117/15/CC

■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'aménagement rural (CAR) conclue avec la SAFER.

DUF 15/13299/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du SCOT et de la mise en œuvre du contrat d'agglomération et de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté Urbaine a engagé une démarche qui s'est inscrite dans l'objectif de disposer d'un diagnostic permettant de mettre en évidence la situation de l'activité agricole sur son territoire et proposant de mettre en œuvre certaines actions.

Le Conseil de Communauté Urbaine avait d'ailleurs, par délibération URB 004-1157/07 du 17 décembre 2007, approuvé la mise en œuvre d'un programme d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable, parmi lesquelles des actions foncières, afin de répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs locaux agriculteurs et gestionnaires de l'espace.

Par ailleurs, le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Marseille Provence Métropole fait de la préservation des espaces ruraux un enjeu majeur avec notamment la nécessité de garantir la viabilité économique de l'activité agricole.

Une politique foncière d'anticipation est nécessaire pour permettre l'accessibilité du foncier aux agriculteurs et garantir la vocation des espaces agricoles sur le long terme. De fait la connaissance du marché foncier rural et des secteurs de frange ainsi que le remembrement rural sont des enjeux majeurs pour mener une politique d'aménagement de l'espace agricole et améliorer la structure des exploitations.

La société d'aménagement foncier et d'établissement Rural (SAFER) jouant un rôle majeur dans l'aménagement du territoire rural, la mise en place d'un partenariat s'est avérée pertinente.

Tout d'abord dans le cadre de la convention d'intervention foncière (CIF) outil de connaissance et d'appropriation du foncier rural et agricole permettant à la Communauté Urbaine de bénéficier d'un fort ancrage local puis dans le cadre de la convention d'aménagement rural (CAR) plus incitative.

Ainsi, par délibération AEC n° 005-244/12/CC du 26 mars 2012 le Conseil de Communauté a approuvé la convention d'aménagement rural (CAR) conclue avec la SAFER pour une durée de trois ans qui définit une offre de service élaborée « sur mesure » en fonction des problématiques rencontrées sur le territoire communautaire et s'appuie sur un ensemble de dispositifs techniques et financiers destinés à orienter l'activité foncière dans les espaces agricoles intercommunaux.

Cette convention a permis à Marseille Provence Métropole de conforter le rôle d'animation et d'impulsion de la SAFER de façon à dynamiser des secteurs, d'acquérir du foncier et de participer concrètement à l'installation d'exploitants agricoles.

Par ailleurs, le schéma directeur agricole communautaire (SDAC) qui est destiné à coordonner l'ensemble des actions visant à conserver et développer le potentiel agricole de Marseille Provence Métropole et à aller vers une agriculture durable, a confirmé la nécessité de poursuivre ces dispositifs fonciers mis en place en partenariat avec la SAFER.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Dans ce cadre, ont été notamment demandées à la Chambre d'Agriculture deux études de faisabilité concernant la plaine de Châteauneuf-les-Martigues et la commune de Marseille, sur les secteurs respectifs de Bricard et des Douces, dont MPM avec l'aide de la SAFER, s'est assuré la maîtrise foncière pour éviter ainsi leur démembrement.

Afin de poursuivre ce partenariat, il convient aujourd'hui de proroger pour une nouvelle durée de trois ans, la durée de validité de la convention d'aménagement rural (CAR).

Il y a lieu de prévoir une enveloppe financière globale et annuelle maximale de 98 040 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007, approuvant le principe de mise en œuvre d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2010 approuvant la convention d'intervention foncière conclue avec la SAFER ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 26 mars 2012 approuvant la convention d'aménagement rural (CAR) conclue avec la SAFER ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 13 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 qui proroge pour une nouvelle durée de 3 ans, la durée de validité de la convention d'intervention foncière (CIF) conclue avec la SAFER.
- La délibération du Conseil de Communauté du 21 février 2014 approuvant la phase I du schéma directeur agricole communautaire définissant les axes stratégiques et enjeux.
- La délibération du Conseil de Communauté du 22 mai 2015 approuvant la convention opérationnelle d'objectifs, conclue avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la prorogation, pour une nouvelle durée de trois ans de la durée de validité de la convention d'aménagement rural (CAR), conclue avec la SAFER, permettra de poursuivre sur le territoire intercommunal agricole et naturel ce partenariat basé sur l'animation de terrain et des outils techniques et financiers destinés à orienter l'activité agricole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1, ci-annexé à la convention d'aménagement rural conclu avec la SAFER.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 6228 et 6574 – Fonction 824 – Sous politique C 130 et Nature 2111 – Fonction 824 – Sous politique C130 - Opération 2015 /00105.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Urbanisme - PLUI,- Aménagement communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire,

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER